

**Décision n°2020-152**

**Relative à la tarification applicable aux photocopies de copies du concours Lettres et Sciences humaines et du Second concours**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

*Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;  
Vu la délibération CA n°III.4 en date du 10 septembre 2018, portant délégation de compétences du conseil d'administration au président de l'ENS de Lyon ;*

**Décide**

**Article 1 : Fixation des tarifs**

Les tarifs des photocopies de copies du concours Lettres et Sciences humaines et du Second concours de l'École normale supérieure de Lyon entrent en vigueur à compter du 5 octobre 2020. Ils sont fixés comme suit :

Par épreuve	6.00 €
Sauf épreuve de version et de thème du concours Lettres et Sciences humaines	4.00 €

## Article 2 : Exécution de la décision

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Ecole normale supérieure de Lyon sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2020



Jean-François PINTON